

## Annexe 2 – IFSE : Répartition des métiers de la collectivité au sein des différents groupes de fonctions

<b>REPARTITION DES METIERS PAR GROUPES DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE SUPERIEURE</b>		
<b>Groupe de fonction</b>	<b>Métiers</b>	<b>Montant mensuel cible d'IFSE*</b>
<b>Groupe 1</b>	Directeur général des services Directeur général adjoint	1 800 €
<b>Groupe 2</b>	Délégué de la direction générale Directeur de la direction générale	1 400 €
<b>Groupe 3</b>	Directeur	900 €
<b>REPARTITION DES METIERS PAR GROUPES DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE A</b>		
<b>Groupe de fonction</b>	<b>Métiers</b>	<b>Montant mensuel cible d'IFSE*</b>
<b>Groupe 1</b>	Directeur	900 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur adjoint Responsable de service	600 €
<b>Groupe 3</b>	Responsable de service adjoint Responsable de secteur social Responsable d'unité Acheteur public Architecte des systèmes d'information Chef de projet bâtiment Chef de projet développement Chef de projet environnement Chef de projet infrastructures Chef de projet SI Chef de projet urbanisme et aménagement Chef de projet utilisateur Contrôleur de gestion Coordinateur organisation et méthodes Coordinateur technique social départemental Expert aménagement Ingénieur études conseil Médecin Référént départemental habitat Responsable applicatif du système d'information	580 €
<b>Groupe 4</b>	Archiviste Attaché du DGS Chargé d'affaires développement Chargé d'affaires environnement Chargé d'affaires immobilières Chargé d'affaires routières Chargé de communication Chargés d'emplois Chargés d'études RH Chargé d'études financières Conseiller professionnel Conseiller technique en observation et statistiques Conseiller technique habitat Conseiller technique social Contrôleur d'établissements Contrôleur marchés publics Coordinateur budgétaire Coordinateur comptable Coordinateur des achats Coordinateur territorial petite enfance Délégué à la protection des données Développeur de projets culturels Ergothérapeute Expert énergie Gestionnaire de cas MAIA Infirmier	420 €

	Ingénieur santé et sécurité Juriste Manipulateur radio Négociateur foncier Négociateur et gestionnaire de la dette Orthoptiste Psychologue Puéricultrice Qualiticien Référent RH Référent territorial habitat Sage-femme Travailleur social	
<b>REPARTITION DES METIERS PAR GROUPES DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE B</b>		
<b>Groupe de fonction</b>	<b>Métiers</b>	<b>Montant mensuel cible d'IFSE*</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsable d'unité	580 €
<b>Groupe 2</b>	Bibliothécaire Documentaliste Instructeur marchés publics Organisateur transports Responsable budgétaire Responsable entretien et exploitation de la route Secrétaire médico-sociale	405 €
<b>Groupe 3</b>	animateur animateur prévention jeunesse assistant archiviste assistant comptable, budgétaire et marchés publics assistant culture assistant d'études urbanisme, aménagement et mobilité assistant d'études cartographie SIG assistant de chargé d'affaires développement assistant de communication assistant de documentation assistant de gestion de données assistant organisation et méthodes assistant technique chef de cuisine (sous condition : manager une équipe d'un service de restauration servant plus de 50 000 repas/an) contrôleur de travaux des grands projets d'infrastructures gestionnaire des garanties d'emprunts gestionnaire immobilier gestionnaire informatique spécialisé gestionnaire ressources humaines gestionnaire RH spécialisé gestionnaire SI guide infographiste instructeur administratif 2 <sup>ème</sup> niveau instructeur ADS intendant photographe réceptionnaire référent formation référent informatique référent marchés publics régisseur technique secrétaire assistante technicien comptable technicien de contrôle des ouvrages d'assainissement technicien environnement technicien santé et sécurité technicien de laboratoire technicien de maintenance des équipements intelligents technicien de maintenance de 1 <sup>er</sup> niveau technicien de maintenance de 2 <sup>ème</sup> niveau	300 €

	Technicien paie Technicien de projets bâtiments Technicien SI Technico-commercial Visiteur technique	
<b>REPARTITION DES METIERS PAR GROUPES DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE C</b>		
<b>Groupe de fonction</b>	<b>Métiers</b>	<b>Montant mensuel cible d'IFSE*</b>
<b>Groupe 1</b>	Chef d'équipe Chef de cuisine Assistant entretien routier et espace rural Mécanicien référent	285 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'accueil, de réservation et de billetterie Agent d'archives Agents de bibliothèque Agent de conservation Agent d'entretien de l'espace rural spécialisé Agent de maintenance polyvalent Agent de maintenance spécialisé Agent de sécurité Aide de laboratoire Assistant ADS Chargé d'accueil Chargé de logistique Chauffeur Cuisinier Dessinateur projeteur Gestionnaire administratif Gestionnaire comptable Imprimeur / reprographe Instructeur administratif 1 <sup>er</sup> niveau Instructeur comptable Jardinier - paysagiste Magasinier Mécanicien / électrotechnicien Opérateur PC routier Pilote de bac Secrétaire Serveur Vendeur	235 €
<b>Groupe 3</b>	Agent d'entretien Agent d'entretien de l'espace rural Agent d'exploitation de la route Agent d'entretien polyvalent Opérateur de contrôle des ouvrages d'assainissement	180 €

*\*Pour un agent ayant une quotité de temps de travail égale à 100%*

Pour les nouveaux métiers non listés dans cette annexe, qui seront créés au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions. Le cas échéant, cette annexe sera mise à jour.

Les collaborateurs de cabinet et les collaborateurs des groupes d'élus percevront le régime indemnitaire associé aux fonctions exercées.

S'agissant des recrutements par la voie externe réalisée postérieurement au 1er janvier 2021 et afin de permettre d'attirer les meilleurs profils, il pourra être tenu compte de l'expérience acquise ainsi que du diplôme détenu par le candidat pour lui attribuer une part fonction d'un montant supérieur au montant cible fixé par la présente délibération, dans la limite des montants maximums réglementaires (plafonds) d'IFSE.